



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 85 de l'ordre du jour

### Développement durable

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

## I. Introduction

1. À ses 2<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> séances plénières, les 15 septembre et 30 novembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
- b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) Convention sur la diversité biologique;
- g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/59/483 et Add. 1 à 8.



h) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental »

et d'en confier l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 14<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances, du 18 au 20 octobre et les 27 octobre et 14 décembre 2004. Un compte rendu du débat figure dans les comptes rendus analytiques (A/C.2/59/SR.14 à 18 et 39). Il convient également d'appeler l'attention sur le débat général qu'a tenu la Commission de sa 2<sup>e</sup> à sa 8<sup>e</sup> séance, les 4, 5, 6 et 12 octobre (voir A/C.2/59/SR.2 à 8). Il sera rendu compte de la suite de l'examen de la question par la Commission dans les additifs au présent rapport, à savoir :

<i>Alinéa</i>	<i>Additif</i>
a) .....	1
b) .....	2
c) .....	3
d) .....	4
e) .....	5
f) .....	6
g) .....	7
h) .....	8

3. Pour examiner cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Point 85**

##### **Développement durable**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire<sup>1</sup>

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/59/81-E/2004/63 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement (A/59/262)

Lettre datée du 22 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui transmettre la déclaration ministérielle adoptée par les États Membres du Groupe des 77 et de la Chine (A/59/115)

Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/158)

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25).

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises pendant l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et la poursuite des efforts visant à assurer le développement durable des ressources en eau (A/59/167)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/59/220)

**b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/59/173)

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/59/228)

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**f) Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et Convention sur la diversité biologique (A/59/197)

**g) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable**

**h) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental**

Aucune documentation préliminaire n'a été présentée au titre des alinéas g) et h)

4. À la 14<sup>e</sup> séance, le 18 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales [au titre des alinéas a) et b)], le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence [au titre de l'alinéa c)], le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre de l'alinéa d)], le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre de l'alinéa e)], le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique [au titre de l'alinéa f)] et

le Sous-Secrétaire général à l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [au titre de l'alinéa g)] (voir A/C.2/59/SR.14).

5. À la même séance, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la section C de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Commission a eu avec les hauts responsables susmentionnés, un dialogue au cours duquel les représentants de l'Afrique du Sud, d'Antigua-et-Barbuda, de la Croatie, du Nigéria, de la République islamique d'Iran et de la République bolivarienne du Venezuela ont formulé des observations et posé des questions (voir A/C.2/59/SR.14).

6. Toujours à la même séance, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration (voir A/C.2/59/SR.14).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/59/L.16 et A/C.2/59/L.62**

7. À la 18<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire » (A/C.2/59/L.16), qui se lit comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003,*

*Prenant en considération Action 21 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),*

*Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui devrait tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de développement durable,*

*Rappelant la nécessité de renforcer les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant l'appui au renforcement des capacités dans les pays en développement,*

*Consciente de la nécessité de veiller à ce que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines qui ont trait à l'environnement conservent une place importante dans la mission du Programme des Nations Unies pour l'environnement,*

*Prenant note des travaux actuellement menés par le Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée en vue d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités,*

*Rappelant* ses résolutions 57/251 et 58/209, dans lesquelles elle encourageait les États Membres à présenter avant sa soixantième session des observations sur la question importante et complexe de l'ouverture à tous les États membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire, ainsi que des décisions qui y figurent;

2. *Demande* aux pays développés de prendre part réellement et utilement aux négociations concernant le Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités en vue d'adopter, à la vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en février 2005, un plan concret assorti d'un calendrier précis et doté de ressources suffisantes pour son application, et prie les programmes compétents des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer effectivement à son application;

3. *Relève* les divergences de vues qui se sont manifestées jusqu'ici au sujet de la question importante et complexe de l'ouverture à tous les États membres du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et encourage à nouveau les États membres qui ne l'ont pas encore fait, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies à présenter en temps utile leurs observations sur cette question, en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixante et unième session;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à participer, dans le cadre de son mandat et en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra du 10 au 14 janvier 2005 à Maurice;

5. *Prend note* de la décision du Conseil d'administration d'examiner la question du lieu d'implantation du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement à sa vingt-troisième session, en février 2005;

6. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil d'administration d'étudier à sa vingt-troisième session les problèmes afférents à la gestion des déchets ménagers, industriels et dangereux, tout particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités et le transfert de technologie, et d'envisager des moyens novateurs de mobiliser des ressources financières à l'appui des efforts que les pays en développement font dans ce domaine;

7. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et à cet égard prie le Secrétaire général d'envisager d'augmenter les sommes allouées au Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le budget ordinaire de l'Organisation;

8. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds pour l'environnement afin de permettre au

Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter correctement de son mandat;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins de ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions la fourniture des services nécessaires au Programme et aux autres organismes des Nations Unies présents à Nairobi. »

8. À la 39<sup>e</sup> séance, le 14 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ewa Anzorge (Pologne), a présenté et modifié oralement un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire » (A/C.2/59/L.62), qu'elle a soumis à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.16.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.62, tel que modifié oralement (voir par. 11).

10. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.62, le projet de résolution A/C.2/L.16 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003,

*Prenant en considération* l'Action 21<sup>1</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> »),

*Réaffirmant* le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de développement durable,

*Rappelant également* les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant l'application intégrale des résultats de la décision sur la gestion internationale de l'environnement, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session extraordinaire,

*Réaffirmant* qu'il faut veiller à ce que le développement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition dans les domaines relatifs à l'environnement conservent une place importante dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et notant à ce sujet les travaux actuellement menés par le Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée en vue d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités,

*Rappelant* ses résolutions 57/251 et 58/209, dans lesquelles les États Membres, le Conseil d'administration et les organes compétents du système des Nations Unies étaient encouragés à présenter, le moment venu, leurs observations sur la question importante et complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, notamment sur les implications juridiques, politiques, institutionnelles, financières et à l'échelle du système, de la question, en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général doit lui présenter avant sa soixantième session,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire ainsi que des décisions qui y figurent<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général, présenté en application de ses résolutions 57/251 et 58/209<sup>4</sup>;

3. *Note* que le Conseil d'administration, à sa huitième session extraordinaire, a examiné tous les éléments des recommandations sur la gestion internationale de l'environnement tels qu'ils sont consignés dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration<sup>5</sup>, et note qu'il doit en poursuivre l'examen à sa vingt-troisième session;

4. *Souligne* qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans les limites de son mandat, continue à contribuer aux programmes de développement durable, à la mise en œuvre du programme Action 21<sup>1</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> à tous les niveaux, ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement durable, en gardant à l'esprit le mandat de celle-ci;

5. *Demande* à tous les pays de continuer à participer aux négociations sur le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités, en vue de son adoption à la vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en février 2005;

6. *Note* les divergences de vues exprimées jusqu'à présent sur la question importante mais complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, note aussi que le Conseil d'administration va l'examiner à sa vingt-troisième session, encourage les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, à présenter en temps utile, au Secrétariat, leurs observations sur la question importante mais complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, et notamment ses implications juridiques, politiques, institutionnelles, financières et à l'échelle du système, en vue d'apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant ces observations;

7. *Souligne* la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies compétents pour assurer la promotion de la dimension environnementale du développement durable et, à ce sujet, se réjouit de la poursuite de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Groupe des Nations Unies pour le développement;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à participer, dans le cadre de son mandat, en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra du 10 au 14 janvier 2005 à Maurice<sup>6</sup>;

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25).

<sup>4</sup> A/59/262.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 25 (A/57/25), annexe I.

<sup>6</sup> Voir résolution 57/262.

9. *Prend note* de la décision du Conseil d'administration d'examiner, à sa vingt-troisième session, les questions relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels et dangereux, tout particulièrement s'agissant du développement des capacités et de l'appui technologique et, à ce propos, d'envisager des moyens novateurs de mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources appropriées à l'appui des efforts que font les pays en développement et les pays en transition dans ce domaine;

10. *Prend note également* de la décision du Conseil d'administration d'examiner à sa vingt-troisième session l'application des conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

11. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se réjouit* des progrès faits dans l'application des dispositions de la section III.B de l'appendice à la décision SS.VII/1 du 15 décembre 1972 sur le renforcement du rôle et de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment par un accroissement important de la base des donateurs ainsi que par l'augmentation du montant total des contributions versées au Fonds pour l'environnement, et à ce sujet note que le Conseil d'administration examinera l'application de ces dispositions à sa vingt-troisième session;

13. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins de ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour pouvoir assurer dans de bonnes conditions la fourniture des services nécessaires au Programme pour l'environnement et à tous les autres organes et organismes des Nations Unies présents à Nairobi.